



## GUIDE PRATIQUE

Pour le tri et le sur-tri  
des Petits Appareils électriques  
en Mélange (PAM)

Tous partenaires

**ecosystem**  
recycler c'est protéger

# OPTIMISER LE TRI ET LA GESTION DES PAM COLLECTÉS

## Les PAM concernés

Liste non exhaustive, rendez-vous sur [www.ecosystem.eco/fr/liste-equipement](http://www.ecosystem.eco/fr/liste-equipement) pour avoir la liste détaillée.



Cuisine



Salle de bains



Entretien, nettoyage



Informatique, câbles et multiprises  
(hors écrans et ordinateurs portables)



Électronique grand public (appareils photo, GPS,  
télécommandes, chaînes HI-FI, lecteurs DVD..)



Jouets et équipements de loisirs  
électriques et électroniques



Équipements de bricolage  
et de jardin électriques et électroniques



Autres appareils  
(cigarettes électroniques,  
produits de vapotage...)

**!** Attention, **ecosystem** reprend uniquement les jouets et articles de loisirs de la famille des équipements électriques et électroniques. Les autres types de jouets sont à séparer au moment du tri.\*

**!** Attention, **ecosystem** reprend uniquement les articles de bricolage et de jardin de la famille des équipements électriques et électroniques. Ceux de la famille des équipements thermiques sont à séparer au moment du tri.\*

*\*Pour les jouets, articles de loisirs, de bricolage et de jardin relevant des autres familles de produits, contactez la filière REP spécifiquement agréée pour la gestion des déchets de ces produits.*

## Les contenants dédiés

Les PAM apportés par les usagers sont à mettre dans le contenant dédié fourni par **ecosystem** :



**Contenant PAM/PEP  
(plastique)**  
120 X 100 X 117 cm



**Benne**  
620 X 240 X 300 cm

## Quelques recommandations pour assurer une évacuation et un traitement adéquats des appareils collectés

- ➔ Respectez l'intégrité des PAM : **ne pas les démanteler** ;
- ➔ Privilégiez le stockage des contenants à couvert, **à l'abri de l'humidité** ;
- ➔ Gardez votre **point d'enlèvement propre** ;
- ➔ **Enlevez les emballages** ;
- ➔ **Assurez-vous de l'absence de fluides ou de denrées périssables** dans les appareils. En particulier, la présence d'huile de friture peut représenter un risque d'accident par glissade ;
- ➔ **Veillez à ne pas mélanger d'autres flux dans les contenants** (écran ou petit électroménager hors froid (petit GEM HF) par exemple) : le mélange de flux peut entraîner le refus de la prise en charge par le logisticien car chaque flux est acheminé dans un centre de traitement différent et traité avec un process industriel spécifique. Pour mémoire, les plaques de cuisson, radiateurs et hottes aspirantes font partie de la catégorie gros électroménager hors froid (GEM HF) et ne doivent pas être mélangés aux PAM ;
- ➔ **Privilégiez le retrait des batteries et piles** : les batteries et piles seules sont à déposer dans les contenants Corepile ou Sorelec ;
- ➔ **Arasez les contenants** : dans la mesure du possible, **ne remplissez pas votre contenant au-delà de son bord supérieur** afin de permettre la mise en place d'un couvercle et la superposition éventuelle des contenants. Cela optimise la logistique ainsi que le bilan carbone de l'opération d'enlèvement ;
- ➔ **Réalisez la demande d'enlèvement correspondant aux quantités réelles de contenants PAM** à enlever pour assurer un renouvellement des contenants adapté à vos besoins ;
- ➔ **Assurez l'accessibilité aux contenants pour le prestataire de collecte**. Notamment si vous stockez les petits appareils électriques usagés dans un conteneur, il est impératif de prévoir une rampe de chargement/déchargement.

# MASSIFICATION DES PAM

La massification consiste à transporter un flux en benne pour l'acheminer directement vers un centre de traitement. Pour assurer la massification des PAM, il est aujourd'hui indispensable de procéder à un tri préalable en deux catégories. Cette séparation des PAM (sur-tri) vise à exclure les 10% d'appareils qui fonctionnent à piles ou batteries afin d'écartier les risques de départ de feu.

## Les PAM concernés par le sur-tri et leurs contenants dédiés

En cas de massification, le sur-tri doit s'effectuer de la façon suivante :

Le saviez-vous ?

Depuis 2019, l'accord européen sur le transport des matières dangereuses (ADR) a inscrit les appareils à piles et batteries au lithium dans son classement et interdit leur transport en benne. Cela concerne environ 10% du gisement de PAM. Cette mesure est déterminante pour lutter contre les risques d'incendie dans les centres de regroupement et de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) qui surviennent notamment lors de chocs et frottements de piles et batteries au lithium endommagées.



Appareils fonctionnant  
**À PILES OU BATTERIES**  
Comme source principale d'alimentation



**Interdits en benne**



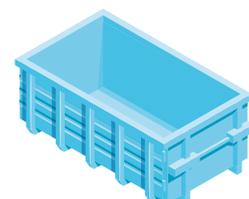
Utiliser  
le contenant  
PAM/PEP  
(plastique)



Appareils fonctionnant  
**SUR SECTEUR AVEC UN FIL D'ALIMENTATION**  
Comme source principale d'alimentation



**Autorisés en benne**



## Les panneaux signalétiques mis à disposition



Ces panneaux sont disponibles aux formats A1, A0 et 200x60 cm.

Demandez-les au Chargé de Mission ou Responsable Régional de la Collecte **ecosystem**.

## Conditions de mise en place sur votre site

Pour rappel, le **sur-tri** n'est requis qu'en cas de **massification**. Si votre **collecte de PAM** s'effectue intégralement avec les **contenants plastiques PAM/PEP**, aucune séparation n'est requise entre les deux types d'appareils. Si votre site est bien concerné par le **sur-tri**, voici quelques **conseils utiles** :

- **Rendre la benne inaccessible au public** : l'expérience prouve que c'est le seul moyen d'obtenir une qualité de tri satisfaisante ;
- Si votre point de collecte est ouvert au public (déchèterie par exemple), **mettre en place une zone de dépôt des appareils** permettant le sur-tri des PAM en deux catégories, par votre personnel ;
- S'appuyer sur **les panneaux signalétiques** fournis ;
- Aménager un espace dédié au stockage des contenants PAM à piles et batteries idéalement **abrité de la pluie et sécurisé** pour lutter contre les vols ;
- **Surveiller la zone de dépôt** pour assurer le respect des consignes de tri et limiter la récupération.

Des visites de contrôle sont susceptibles d'être mises en œuvre et peuvent conduire le cas échéant, au retrait de la benne.

## Que faire en cas de...

### Nombre de contenants insuffisant ?

Vous pouvez **faire une demande de contenants supplémentaires** en vous connectant sur le portail **ecosystem**. Pour cela, utilisez le menu « **Demande de service / créer une demande de dépôt de conteneurs** ». Selon la nature de votre demande (rétablissement d'une dotation non respectée ou demande de contenants supplémentaires), elle sera traitée après une éventuelle validation par nos services.

### Vols de contenants ?

Vous êtes **responsable du contenant mis à disposition**. Il est recommandé de déclarer les contenants fournis par **ecosystem** ou son prestataire à votre assurance. En cas de vol, **il est important de porter plainte** et de contacter votre assureur ainsi que le service client d'**ecosystem**.

# DÉCLARER UN DYSFONCTIONNEMENT

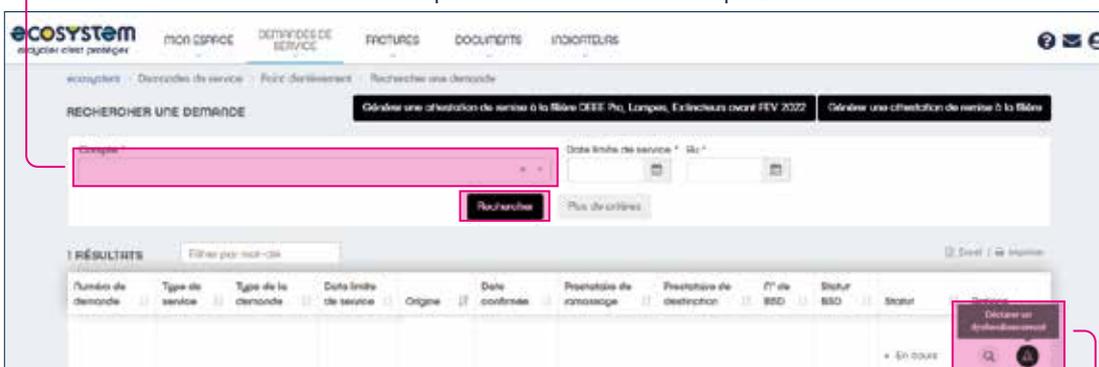
Suite à votre demande d'enlèvement, vous pouvez rencontrer des dysfonctionnements : retard, réclamation, refus de collecte du prestataire en conséquence d'une absence de sur-tri constaté... Il est important de nous le signaler en vous rendant sur le portail ecosystem pour effectuer les actions ci-dessous :

Glissez votre souris sur l'onglet « **Demandes de services** ».



Puis dans le sous-menu « **Point d'enlèvement** », cliquez sur « **Rechercher une demande** ».

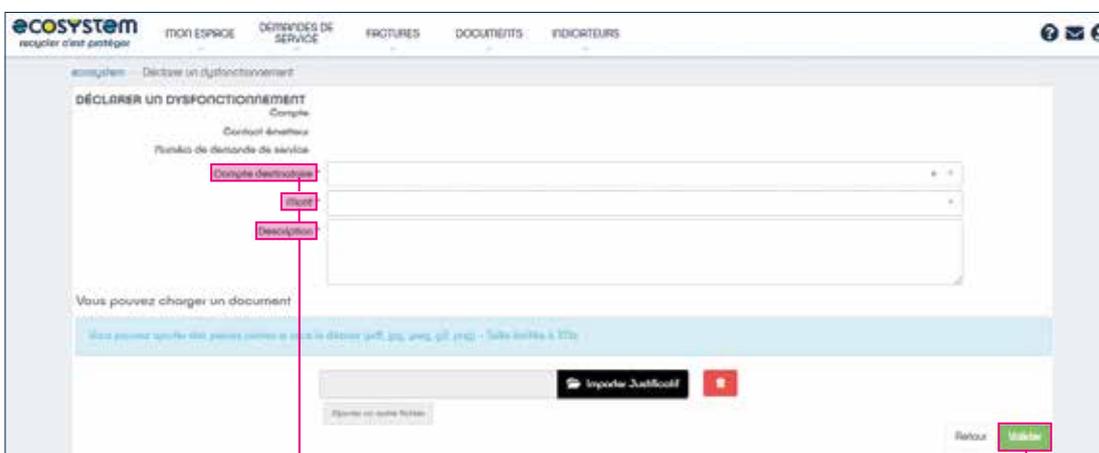
Sélectionnez votre compte s'il n'est pas déjà présélectionné, ainsi que la période de votre dernier enlèvement via les pictos calendrier. Puis cliquez sur « **Rechercher** ».



Il vous est alors possible de cliquer sur le picto « **Déclarer un dysfonctionnement** » de la demande concernée.

Vous serez ensuite redirigé sur la page de **déclaration de dysfonctionnement**.

Soyez le plus précis possible pour que nous puissions résoudre votre problème au plus vite.



Dans la nouvelle fenêtre qui s'affiche, complétez les champs : « **Compte destinataire** », « **Motif** », « **Description** ».

Cliquez sur « **Valider** ».

À la suite de cette saisie, le prestataire réceptionnera votre réclamation et vous apportera une réponse dans les meilleurs délais.



# ecosystem

recycler c'est protéger

**Pour toute demande, contactez votre Chargé(e) de Mission  
ou Responsable Régional de la Collecte ecosystem.**

## AUTRES CONTACTS

### Service client

**0 809 540 590** Service gratuit  
+ prix appel

[contacteznous@ecosystem.eco](mailto:contacteznous@ecosystem.eco)

### Service communication

Laura Chech

[lchech@ecosystem.eco](mailto:lchech@ecosystem.eco)

07 60 96 49 47

